

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT DEUX, le SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 12 Décembre 2022

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 Mars 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
 - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Madame le Maire présente le projet du PADD

En tenant compte des constats et des enjeux de la phase de diagnostic, les orientations générales du P.A.D.D. reposent sur des axes détaillés dans le document annexé à la présente déclaration ci-après détaillées :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 063-216303263-20221216-202286-DE



- **Conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux :**
Une armature résidentielle à 2 niveaux,
Conforter et favoriser la présence des activités économiques de proximité dans le bourg
Offrir un habitat diversifié pour une mixité sociale et un parcours résidentiel
Renforcer le bourg comme lieu de rencontre et faciliter les mobilités douces
- **Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcans :**
Encourager une agriculture associée au terroir et respectueuse des milieux
Préserver les qualités architecturales des constructions et du patrimoine local
Poursuivre la mise en valeur des paysages et des milieux.
- **Une commune-relais pour le tourisme de nature**
Entretien et conforter les sentiers de randonnée
S'imposer comme une escale entre Sancy et Monts-Dôme
- **S'adapter au changement climatique et préserver les ressources**
Economiser les ressources et réduire les gaz à effet de serre
Préserver les ressources et anticiper les besoins
Prévenir les risques et les nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé aux présentes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AUTORISE Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme).

Carine MIGNOT

Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER

Maire